

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/307

**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS DE KERZOURAT :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la délibération n° 2019/509 en date du 18 octobre 2019 approuvant le programme de travaux et le plan de financement de l'opération « *réhabilitation et extension de salle de sports de Kerzourat* »,

CONSIDERANT le coût prévisionnel de l'opération porté à 2 074 993.93 € H.T. après notification des marchés travaux se décomposant comme suit :

POSTES	COÛT H.T.
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE	10 312,50 €
ETUDES GEOTECHNIQUES	3 450 €
M.O.E.	114 787,40 €
S.P.S.	3 120 €
C.T.	4 840 €
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	890 €
REPERAGE AMIANTE	1 950 €
MARCHES TRAVAUX	1 935 644,03 €
TOTAL	2 074 993,93 €

CONSIDERANT que, compte tenu de l'usage de cet équipement structurant, le Conseil départemental prévoit d'accepter la demande de co-financement de ce projet à hauteur de 800 000 €,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 12 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE RELATIVE A CETTE OPERATION.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.





**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT DU FINISTERE/COMMUNE DE LANDIVISIAU
RELATIVE A LA
RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASE COMMUNAL KERZOURAT**

Entre les soussignés :

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental Nathalie SARRABEZOLLES, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 7 juin 2021,

Désigné ci-après sous l'appellation le Conseil départemental

Et

La commune de Landivisiau, représentée par la Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020,

Désignée ci-après sous l'appellation la commune

Est conclue la convention dont la teneur suit

PREAMBULE

Le Conseil départemental a validé un schéma d'investissement des collèges publics pour la période 2012-2018 puis 2019-2026. Ces programmes d'investissement intègrent notamment un volet visant à l'amélioration des équipements sportifs communaux utilisés majoritairement par les collèges publics. Parmi ces dossiers, figure le gymnase communal Kerzourat de Landivisiau, utilisé par les collégiens du collège public Kerzourat. Situé à proximité.

De son côté, la commune de Landivisiau a décidé la rénovation et l'extension du gymnase Kerzourat.

Par décision de la Commission permanente du 7 juin 2021, le Département a attribué une subvention forfaitaire de 800 000 € à la commune de Landivisiau, pour la rénovation et l'extension du gymnase communal Kerzourat, du fait d'une utilisation importante de cet équipement par les collégiens de Kerzourat. Ce montant forfaitaire constitue le plafond de la subvention à verser à la commune de Landivisiau pour ledit projet estimé globalement à 2 074 993.93 €HT.

La participation forfaitaire du Département est évaluée en fonction des besoins du collège.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat établit le cadre général de mise à disposition du gymnase communal Kerzourat de Landivisiau au collège public Kerzourat, compte tenu de la subvention d'investissement de 800 000 € accordée par le Conseil départemental.

ARTICLE II - ENGAGEMENTS

Le financement départemental du projet de rénovation et d'extension du gymnase Kerzourat vise notamment à répondre aux besoins d'équipements en EPS du collège public Kerzourat. En conséquence, la commune de Landivisiau s'engage à octroyer au collège des créneaux horaires permettant la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes scolaires, de l'UNSS, et des éventuelles sections sportives ou associations sportives du collège.

La location par le collège du gymnase Kerzourat s'effectuera au tarif maximal de 8,06 €TTC/heure, qui correspond au tarif pratiqué en 2021 par le Département avec l'ensemble des communes. Ce tarif est revu annuellement par une délibération du Département selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE III - DONNEES INDICATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

A titre indicatif, le collège public Kerzourat compte pour l'année scolaire 2020/2021, 20 divisions, soit 460 élèves.

Compte tenu de cet effectif, l'EPS représente 65 heures hebdomadaires d'enseignement dont au minimum 55%, soit 36 créneaux sur le temps scolaire, doivent pouvoir être pratiqués dans le gymnase Kerzourat, les 45% restants concernent la pratique de l'EPS en extérieur (terrain de sports communal) et à la piscine. Au second trimestre, compte tenu de la météo, la répartition entre intérieur et extérieur peut atteindre 67% / 33%. Dans ce cas, c'est 43 créneaux horaires qui doivent pouvoir être pratiqués dans le gymnase.

A ces heures, il convient de rajouter les créneaux sur le temps de midi pour les éventuelles associations sportives du collège et du mercredi après-midi pour l'UNSS.

A titre indicatif, il est précisé que pour les 5 années à venir la tendance de l'évolution des effectifs des collégiens de Kerzourat est à la stabilité.

ARTICLE IV - MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX HORAIRES- CONCERTATION

Au-delà de cette convention de partenariat entre le département et la commune, la mise en place des plannings annuels fera l'objet de concertations entre le collège et la commune, pour définir les modalités pratiques (créneaux réservés, versement de la location du gymnase par le collège, conditions d'accès, assurance...). Une convention d'occupation pourra être signée à cet effet entre la commune et le collège.

ARTICLE V - CONDITIONS DE REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION

S'il s'avérait que la commune ne soit plus en mesure de réserver suffisamment de créneaux d'heures d'utilisation du gymnase Kerzourat pour le collège public de Landivisiau, et ce hors cas de force majeure, cas fortuit, ou autres causes indépendantes de la commune, le Département pourrait être amené à revoir sa participation à l'investissement.

Le Département du Finistère procéderait alors à une demande de reversement auprès de la commune de Landivisiau, sur la base du nombre d'heures manquantes, arrêté d'un commun accord entre les parties, et d'un amortissement de l'équipement sur 30 années.

ARTICLE VI - DUREE DE VALIDITE

La présente convention est conclue pour 30 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'équipement.

ARTICLE VII – RGD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE VIII - LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE IX - FORMULE EXECUTOIRE

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général des Services Communaux, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Communal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à QUIMPER, le

Fait à Landivisiau, le

Pour la Présidente du Conseil départemental,
par délégation, le Vice-président,
Président de la Commission Solidarités,
Enfance, Famille

La Maire



Marc LABBEY

Laurence CLAISSE